



## COMITE SYNDICAL

### Séance du 05 juin 2026

### CS 2026 23

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente NOTRE-DAME-DE-GRACE à GUENROUET, sur convocation adressée le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence temporaire de Monsieur Claude CAUDAL, en tant que doyen d'âge, avant de confier la présidence à Monsieur Frédéric MILLET, Président élu d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

#### A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 53
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre de votants : 55

#### Etaient présents :

Membres du Comité syndical	Informations
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u>	APPER Dominique
	CARCREFF Sylvie
	GALIVEL Patrick
	LERAY Philippe
	MUSTIERE Lionel
<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	COUTELLER Hélène
	LE MOING Victoire
	POTIRON Gwendoline
	TAILLANDIER Yves
	VILLOUX Ludovic
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u>	GAUTIER Benjamin
	GREGOIRE Jean-Luc
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	CUEFF Paskell
	DAVID Guy
	HENRY Jean-Yves
	ROUGIEUX Marthe

	DUPONT Claude	Sumombre – ne prend pas part au vote
	LEDUC Aurélien	
	SEZESTRE Paul	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u></b>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	EVAIN David	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS</u></b>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	
	JOUNY Philippe	Sumombre – ne prend pas part au vote
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u></b>	CHARBONNIER Raymond	
	GOURHAND Michel	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u></b>	Mickaël DERANGEON	
	VIANA Clara	
<b><u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u></b>	ARBRUN Tiphaine	Excusé à partir de la DEL CS 2026 33
<b><u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u></b>	AUDION Michel	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	ROLLAND Anne-Sophie	
<b><u>REDON AGGLOMERATION</u></b>	CLAVIER Régis	
	HERSEMEULE Franck	
<b><u>SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU</u></b>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	COUDRIAU Bernard	
	CREMET Hervé	
	DABIN Pascal	
	GENDRONNEAU Bernard	
	HARDY Jacques	
	JAUNET Bruno	
	JOUNIER Jean-Marc	
	LAUNAY Frédéric	Excusé à partir de la DEL CS 2026 26
	RICHARD Nicolas	

**S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :**

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	HAMON Jean-Pierre	ARBRUN Tiphaine
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	PILATUS Thierry	DERANGEON Mickael
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	GUILLET Emmanuel	LAUNAY Frédéric
	THIBAUD Denis	JOUNIER Jean-Marc
	GRASSINEAU Thierry	CHARRIAU Jean-Emmanuel

**S'étaient excusés parmi les délégués :**

Membres du Comité syndical	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	LEPREVOST Xavier
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	BERNIER Patrick
	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	LE CUNF Philippe
<u>SAEP VIGNOBLE GANDLIEU</u>	NORMAND Luc
	MERIAU Aurélie

**Autre participant :**

<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	GENTIL PASCAL
----------------------------------	---------------

## **CS\_2026\_23 ELECTION DU PRESIDENT D'ATLANTIC'EAU**

A la suite de l'installation du Comité syndical, il convient d'élire le Président d'atlantic'eau parmi les membres de ce Comité, conformément aux dispositions relatives à l'élection du maire.

Le Président est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

### **Au vu des candidatures, le Comité syndical est invité à élire son président.**

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 2122-7,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le procès-verbal d'élection du Président,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la Présidence de la séance pour l'élection du président est assurée par le doyen d'âge, Monsieur Claude CAUDAL.

Considérant que le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

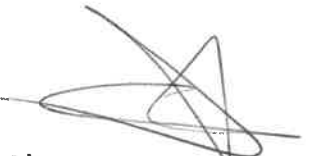
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

**Monsieur Frédéric MILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé président d'atlantic'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.**

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Le Président,



Hélène COUTELLER



Frédéric MILLET

CS\_2026\_23

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)